



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-01

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER , M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-01 - Approbation du budget primitif pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,



BUDGET PRIMITIF 2024

Table des matières

I. Section de fonctionnement.....	3
A. Recettes de fonctionnement :.....	3
1) Chapitre 013 - Atténuations de charges.....	4
2) Chapitre 70 - Produit des services.....	4
3) Chapitre 73 - Remboursements, impôts.....	4
4) Chapitre 74 – Dotations et participations.....	5
5) Chapitre 75 – Autres charges.....	6
6) Chapitre 76 - Produits financiers :.....	6
7) Chapitre 77- Produits exceptionnels.....	6
8) Chapitre 78 reprises sur provisions et dépréciations.....	6
B. Dépenses de fonctionnement.....	6
1) Chapitre 011 – Dépenses de gestion.....	7
2) Chapitre 012 – Masse salariale.....	10
3) Chapitre 014 – Atténuation de charges.....	10
4) Chapitre 65 – Subventions et participations.....	10
5) Chapitre 66 - Charges financières.....	12
6) Chapitre 67- Charges exceptionnelles.....	12
7) Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires.....	12
8) Les AE/CP de la section de fonctionnement :.....	12
II. Section d'Investissement.....	13
A. Recettes.....	13
B. Dépenses.....	14
1) Projets « récurrents ».....	15
2) Projet en phase d'études.....	15
C. LES AP/CP.....	15
1) AP/CP construction réhabilitation d'équipements centraux n°1011.....	16
2) AP/CP CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE n° 1015.....	16
3) AP/ mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune n° 1016.....	16
4) AP/ Réhabilitation des ateliers municipaux n° 1017.....	17
5) AP/ Requalification du centre-ville n° 1018.....	18
III. La dette :.....	19
Conclusion : l'épargne.....	22

Propos préliminaires :

Le budget 2024 de la commune s'inscrit dans la continuité des précédents exercices. La collectivité continue à essayer d'offrir un service public de qualité avec des moyens financiers contenus, malgré l'inflation, notamment la hausse énergétique.

Les grands axes suivis sont les suivants :

- ✓ Une programmation culturelle forte avec la programmation de trois grands événements.
- ✓ Une grande prudence dans l'évaluation des recettes avec la prise en compte d'une revalorisation de ses bases fiscales de 1,5 % en 2024.
- ✓ Des travaux d'investissement importants qui amènent la commune à emprunter en 2024.
- ✓ Pas d'augmentation de taux de fiscalité en 2024.

I. Section de fonctionnement

Nous examinerons d'abord les recettes puis les dépenses

A. Recettes de fonctionnement :

Les recettes totales réelles de fonctionnement de la commune devraient s'élever en 2024 à 20 047 030 € contre 19 162 030 € en 2023, soit une hausse de 1,15%.

L'évolution de nos recettes par chapitre budgétaire serait la suivante :

Chapitre	2023	2024
Atténuations de charges	50 000,00 €	50 000,00 €
Produits des services	369 000,00 €	367 500,00 €
Impôts et taxes	12 070 330,00 €	12 020 130,00 €
Dotations participations	6 565 300,00 €	7 479 000,00 €
Autres produits	104 300,00 €	127 300,00 €
Produits financiers	100,00 €	100,00 €
Produits exceptionnels	2 000,00 €	2 000,00 €
Reprises sur amortissements dépréciations et provisions	1 000,00 €	1 000,00 €
Total	19 162 030,00 €	20 047 030,00 €

1) Chapitre 013 - Atténuations de charges

Ce chapitre comporte principalement les remboursements attribués par l'assurance du personnel, ainsi que les indemnités journalières versées par la caisse primaire d'assurance maladie.

Les prévisions budgétaires restent stables et sont donc évaluées à 50 000 € en 2024.

2) Chapitre 70 - Produit des services

Sont ici repris les produits perçus auprès des usagers :

- ✓ La restauration scolaire et les classes transplantées pour 110 000 €,
- ✓ Les droits pour les activités estivales 48 000€ : leur évaluation est difficile à réaliser compte tenu du fait que les résultats de la saison estivale dépendent de la météo, et de l'ouverture des équipements municipaux concernés à savoir la maison de la nature.
- ✓ La restauration personnes âgées pour 85 000 €,
- ✓ Les droits cimetière 3 000 €,
- ✓ Les locations diverses (jardins familiaux, tables et chaises) pour 3 000 €,
- ✓ Les redevances annuelles du domaine (pour les stations radios électriques type SFR orange) évaluées à 9 000 €,
- ✓ La refacturation des mises à disposition de personnel support par la ville au CCAS (RH, finances, entretien des locaux, garage, informatique...) 22 000 € et du centre socio-culturel pour 55 000 €

Estimé à 369 000 € pour 2023, ce produit pourrait être évalué à 367 500 euros en 2024.

3) Chapitre 73 - Remboursements, impôts.

Le produit du chapitre a été à 12 070 330 € en 2023 et devrait se chiffrer à 12 020 130,00 €.

La baisse du chapitre s'explique par la baisse de l'attribution de compensation reversée à la Communauté Urbaine de Dunkerque (1/3 de sa fiscalité nouvelle) et ainsi que la diminution de 50 000 € de la dotation de solidarité communautaire.

73 IMPOTS ET TAXES (SAUF 731)		8 163 830,00 €
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	7 440 000,00 €
73212	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	712 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
059-215003592-20231218-1765-DE
Date de télétransmission : 12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

73221	FNGIR	11 830,00 €
731 FISCALITE LOCALE		3 856 300,00 €
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	3 583 000,00 €
73123	TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUTATION	90 000,00 €
73132	TAXE SUR PYLONES ÉLECTRIQUES	44 800,00 €
73133	TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	5 500,00 €
73141	TAXE SUR ÉLECTRICITÉ	124 000,00 €
73154	DROITS DE PLACE	2 000,00 €
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX	7 000,00 €

Au titre de la fiscalité locale :

Le budget a été construit sur l'hypothèse des bases fiscales de 2023 avec une revalorisation des bases à 1.5 %. Néanmoins, l'Etat prévoit une hausse de 3.8 %. Une recette supplémentaire devrait être inscrite au budget supplémentaire après notification de la contribution.

La taxe sur l'électricité est chiffrée à 124 000 € et celle sur les pylônes à 44 800 €.

De même, les droits de mutations à titre onéreux sont évalués à 90 000 €.

Concernant ces deux derniers postes, les évaluations sont réalisées de manière très prudente dans la mesure où cela est très fluctuant d'un exercice à l'autre et l'inflation rend encore plus imprévisible l'évolution de ces recettes, ainsi que la remontée des taux d'intérêt.

Autres impôts et taxes :

L'attribution de compensation est évaluée à 7 440 000 €.

La dotation de solidarité communautaire est quant à elle évaluée à

712 000 €. Cela prend en compte l'application de la 3ème tranche de péréquation de

50 000 € mise en place au sein de l'agglomération et appliquée pour la première fois en 2021. Pour rappel la commune perdra 300 000 € de dotation de solidarité communautaire. Cette perte sera échelonnée sur les 6 ans de la mandature suite à la modification de l'architecture de la DSC qui a été revue pour permettre plus de péréquation entre les communes de l'agglomération.

4) Chapitre 74 – Dotations et participations

Elles sont estimées à 7 479 000 euros pour 2024 contre à 6 565 300 euros pour 2023.

Ce chapitre comprendrait :

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231218-1765-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

- La participation de l'état à hauteur de 45 % pour le recrutement de personnes en parcours

emplois compétence estimée à 40 000 euros.

- Compensations au titre des taxes locales (taxes foncières)
- Le fonds de compensation de la CUD pour la fréquentation des équipements communautaires par les écoles pour 12 000 €,
- La participation de 15 000 € de la région au festival Het Lindeboom.
- La participation du Collège pour la mise à disposition des équipements sportifs et le remboursement de la CAF suite à la signature de la convention Territoriale Globale.

5) Chapitre 75 – Autres charges

Estimées à 127 300 € en 2024, ce chapitre comprend :

- ✓ Les loyers des immeubles de la commune pour 73 000 €
- ✓ La redevance de 17 300 € de Numéricâble pour la mise à disposition des fourreaux de la commune
- ✓ Des autres produits divers de gestion courante pour 22 000 €
- ✓ Les libéralités reçues pour 15 000 €

6) Chapitre 76 - Produits financiers :

Sont imputés sur ce chapitre les dividendes de la commune du fait de la détention de parts sociales à la caisse d'épargne, soit 100 euros en 2024.

7) Chapitre 77- Produits exceptionnels

Elles sont évaluées à 2 000 € en 2024.

Ce chapitre est vidé de sa substance avec le passage en M57. Il n'y subsiste que des crédits pour des opérations d'ordre comptable comme les mandats annulés sur l'exercice antérieur. Les autres comptes de cessions ne sont pas alimentés au stade du budget mais par une DM technique sur la base des opérations réelles réalisées sur l'exercice.

8) Chapitre 78 reprises sur provisions et dépréciations

La nomenclature M57 mettant l'accent sur la gestion des provisions, il apparaît nécessaire d'inscrire des crédits à ce titre pour gérer les provisions actuellement existantes. La somme de 1 000 € est donc inscrite pour la reprise sur provisions.

B. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles passeraient de 18 247 030,00 € en 2023 à 18 982 030,00 € en

2024, soit une hausse de 4,03 %.

Elles seraient réparties comme suit :

	BP 2023 en €	BP 2024 en €
011 – Dépenses de gestion	6 003 424,00 €	6 340 363,00 €
012 – Charges de personnel	7 013 000,00 €	7 199 500,00 €
014 - Atténuation des charges	152 000,00 €	152 000,00 €
65 - Subventions	4 705 106,00 €	4 776 893,00 €
66 – Charges financières	76 500,00 €	216 274,00 €
67 – Charges exceptionnelles	6 000,00 €	6 000,00 €
68 – Dotations aux provisions	291 000,00 €	291 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	18 247 030,00 €	18 982 030,00 €
042 -Ecritures d'ordres (dotations aux amortissements	950 000,00 €	1 100 000,00 €
023 – Virement	-	-
TOTAL	19 197 030,00 €	20 082 030,00 €

1) Chapitre 011 – Dépenses de gestion

Elles sont estimées à 6 340 363 euros pour 2024 contre 6 003 424 euros en 2023, soit une hausse d'environ 5,61 %.

Les dépenses de gestion sont maîtrisées malgré une période inflationniste encore élevée, des dépenses de fluides et de matières premières en nette augmentation.

Le budget intègre également toutes les demandes des services pour les dépenses courantes de fonctionnement avec des hausses sur certains postes.

Ci-joint la liste des charges à caractère général par service gestionnaires :

SERVICE	2023	2024	Evolution
GADG	300 000,00 €	296 800,00 €	-1,07%
GANI	37 700,00 €	36 500,00 €	-3,18%
GBIB	68 950,00 €	55 450,00 €	-19,58%
GCMO	55 200,00 €	38 400,00 €	-30,43%
GCOM	92 350,00 €	90 220,00 €	-2,31%
GCTO	208 850,00 €	201 500,00 €	-3,52%
GGUI	321 000,00 €	332 500,00 €	3,58%
GECO	15 500,00 €	20 500,00 €	32,26%
GENE	1 703 324,00 €	1 800 000,00 €	5,68%
GENS	197 250,00 €	181 150,00 €	-8,16%
GENV	49 600,00 €	45 550,00 €	-8,17%
GEVE	564 050,00 €	563 700,00 €	-0,06%
GFET	667 200,00 €	635 950,00 €	-4,68%
GFIN	76 100,00 €	170 605,00 €	124,19%
GGAR	109 500,00 €	162 500,00 €	48,40%
GGUI	26 400,00 €	25 600,00 €	-3,03%
GINF	273 650,00 €	304 750,00 €	11,36%
GMAG	122 000,00 €	120 800,00 €	-0,98%
GMUS	26 300,00 €	23 088,00 €	-12,21%
GPER	271 000,00 €	269 000,00 €	-0,74%
GSMA	2 900,00 €	3 400,00 €	17,24%
GSPO	76 300,00 €	180 700,00 €	136,83%
GSTE	738 300,00 €	781 700,00 €	5,88%

Des services connaissent une évolution importante comme le sport qui devra faire face à des évènements qui seront organisés en liaison avec la vie associative dans le courant de l'exercice (80 ans de la libération de Loon-Plage, 4 jours de Dunkerque,...) et également la prise en charge du gardiennage lors des manifestations sportives.

Malgré l'explosion du coût de l'énergie en 2023, l'inscription budgétaire 2024 reste prudente et risque d'être revue à la hausse au budget supplémentaire.

Pour le service finances, l'augmentation est dû aux charges financières suite à la contraction d'emprunts de 2 000 000 € en 2022 et 4 000 000 € en 2023.

2) Chapitre 012 – Masse salariale

Le poste serait estimé à 7 199 500 euros en 2023 contre 7 013 000 euros en 2022 soit une hausse de 2,66 %.

Le chapitre est impacté par le glissement vieillesse technicité classique qui marque la carrière des titulaires. Mais également par l'augmentation de 5 points par agent à compter du 1^{er} janvier 2024 et la revalorisation des grilles des bas salaires.

Le budget intègre également des crédits pour payer la précarité obligatoire sur les CDD inférieur ou égal à 1 an afin de répondre à l'obligation qui pèse sur les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2021.

3) Chapitre 014 – Atténuation de charges

Une seule dépense imputée dans ce chapitre à savoir la contribution de la commune reversée au titre de la perte de DGF évoquée précédemment soit 152 000€ destinée à contribuer au redressement des finances publiques.

4) Chapitre 65 – Subventions et participations

Les crédits de ce chapitre s'élèvent à 4 776 893 € en 2024 contre 4 705 106 € en 2023, soit une hausse de 1,53 %.

Ce chapitre comprend :

- Les frais et indemnités des élus locaux, leurs frais de formation.
- Les subventions aux associations locales dont la répartition serait la suivante :

THEMATIQUE	MONTANT EN EUROS
ACTION SOCIALE	48 288,20 €
SPORTS	68 800,00 €
VIE ASSOCIATIVE	44 500,00 €
ENSEIGNEMENT	27 800,00 €
ECONOMIE ET COMMERCE	20 900,00 €
ENVIRONNEMENT	12 150,00 €
CULTURE ET FETE	5 950,00 €
Total	228 388,20 €

A cette liste, il convient d'y ajouter nos subventions supérieures à 23 000 euros donnant lieu à contrat d'objectif :

Arts martiaux loonais	33 000,00 €
Football Club de Loon-Plage	455 000,00 €
Tennis Club de Loon-Plage	126 000,00 €
Association Sportive Loon-Plage Basket	800 000,00 €
Wellouej	45 000,00 €
OCCE	26 500,00 €
CPIE	62 000,00 €
Amicale	45 000,00 €

- La participation à l'école privée : 135 740 € ;
- La subvention au CCAS pour 950 000 € ;
- La contribution au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour 958 648 € soit 225 033 € en ce qui concerne la part budgétaire supportée par la ville. Il est prévu une croissance de 2% par an de cette contribution sur la mandature.
- Les dépenses diverses (remboursement au titre de droits acquittés pour accéder aux services municipaux)

Enfin, la commune régularisera les flux financiers avec le centre socio culturel concernant le reversement de la convention territoriale globale signée en 2021.

5) Chapitre 66 - Charges financières

Elles s'élèveront en 2024 à 216 274 €. Ce poste comprend le remboursement des intérêts de la dette, ainsi que les intérêts courus non échus. Le poste est en augmentation par rapport à 2023 suite à la levée d'emprunt d'un montant de 4 000 000 €.

6) Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Ce chapitre comprend principalement les écritures de titres annulés sur exercice antérieur pour 6 000 € ;

Les autres comptes de cessions ne sont pas alimentés au stade du budget mais ils le seront par une DM technique sur la base des opérations réelles réalisées sur l'exercice 2024.

7) Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires

Au nom du principe de prudence budgétaire, il y a lieu d'inscrire trois provisions, qui correspondent à :

- Une provision pour risque en raison de la nécessité de s'auto-assurer pour faire face au risque qui n'est plus couvert par une assurance statutaire à savoir la longue maladie pour 150 000€.
- Une enveloppe de 140 000 € pour les CET pour couvrir le coût de la mise en place d'agents de remplacement pendant son absence pour prise de CET, et le coût de la monétisation en cas d'impossibilité de transfert du CET de l'agent suite à mutation ou de décès de ce dernier.
- Enfin 1 000 euros sont inscrits si la commune doit de nouveau provisionner une éventuelle dépréciation de ses comptes de tiers

Elles seront constituées en cours d'exercice au gré du besoin durant la période d'exécution budgétaire en fonction de la survenue du risque.

8) Les AE/CP de la section de fonctionnement :

La nomenclature M57 incite à la gestion pluriannuelle des crédits y compris en section de fonctionnement pour donner plus de lisibilité sur la gestion des finances de la commune.

En 2022, la commune a choisi de mettre en place une Autorisation d'Engagements/Crédits de Paiement pour gérer les assurances qui font l'objet d'un marché quadriennal.

Cette AE est mise en place conformément aux règles définies dans le règlement budgétaire du 22 novembre 2021.

PROPOSITION D'AE ASSURANCES			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT		
	2022	2023	2024
200 000 €	60 000 €	60 000 €	80 000 €

Conformément au règlement budgétaire, les crédits non consommés dans l'exercice ne seront pas reportés sur les exercices suivants.

Conclusion intermédiaire

Au vu de ces éléments, la commune dégagerait un autofinancement de 1 065 000 € (1 100 000 € - 35 000 € correspondant aux écritures de transferts entre section)

II. Section d'Investissement

Ce budget s'équilibre à 7 430 173 € euros en se basant sur un programme d'investissement de 6 480 173 €. La commune devrait lever un nouvel emprunt pour financer ses investissements.

A. Recettes

Les recettes peuvent être estimées à 7 430 173 € comprenant :

- Les dotations aux amortissements	1 100 000 €
- Les opérations patrimoniales 041	200 000 €
- Le FCTVA	800 000 €
- Cessions 024	120 000 €
- Subventions	137 750 €
- Emprunt d'équilibre	5 072 423 €
TOTAL	7 430 173 €

B. Dépenses

Le remboursement du capital de la dette représentera 715 000 € en 2024.

Par ailleurs 35 000 € sont à inscrire au titre des opérations d'ordre, et 200 000 € au titre des opérations patrimoniales.

A cela vient s'ajouter un programme d'investissement de 6 480 173,84 € réparti par opération comme suit :

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP	Vote de l'Assemblée
1001	Acquisition matériel et mobilier pour les services		416 257,00 €
1002	Acquisition matériel et mobilier pour les écoles		17 500,00 €
1004	Acquisition véhicules		5 000,00 €
1005	Matériel et mobilier VRD		20 000,00 €
1006	VRD		80 000,00 €
1007	Travaux bâtiments communaux		387 400,00 €
1008	Travaux Ecoles		12 000,00 €
1009	Parc Galamé		28 000,00 €
1010	Bâtiments commerciaux		180 000,00 €
10111	Construction et réhabilitation équipements centraux	10111	500 000,00 €
1012	Vidéosurveillance		- €
1013	Acquisitions foncières		700 000,00 €
1014	Subventions d'équipements		80 000,00 €
1015	Contrat Performance Energétique	1015	- €
1016	mise aux normes/extension d'équipements sportifs	1016	2 985 016,84 €
1017	Réhabilitation des ateliers municipaux	1017	819 000,00 €
1018	Requalification du centre-ville	1018	250 000,00 €
TOTAL			6 480 173,84 €

1) Projets « récurrents »

Comme chaque année, la collectivité reconduira de grandes enveloppes pour continuer à entretenir son patrimoine bâti ou ses réseaux de tous ordres :

- ✓ Mobilier urbain 20 000 euros
- ✓ Matériel mobilier des services 416 000 euros
- ✓ Travaux dans les écoles 12 000 euros
- ✓ VRD environ 80 000 euros
- ✓ Acquisitions foncières pour 700 000 euros
- ✓ Travaux et acquisition parc Galamé pour 28 000 euros

2) Projet en phase d'études

Des études seront menées sur un projet phare :

- La requalification du centre-ville

C. LES AP/CP

3 seront examinées successivement :

- Réhabilitation d'équipements centraux,
- Eclairage publique
- Et mise aux normes extension des équipements sportifs

2 nouvelles autorisations de programme vont être créées :

- Réhabilitation des ateliers municipaux,
- Requalification du centre-ville

1) AP/CP construction réhabilitation d'équipements centraux n°10111

En date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération construction réhabilitation d'équipements centraux qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière actualisation votée lors du budget supplémentaire 2023 en date du 27 mars 2023, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/ CP construction réhabilitation d'équipements centraux n° 10111							
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
						BP	Report
15 705 000,00 €	352 944,09 €	4 480 983,53 €	5 368 370,01 €	2 752 195,50 €	2 250 506,87 €	500 000,00 €	

Pour le budget primitif 2024, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme.

2) AP/CP CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE n°1015

Par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération contrat de performance énergétique qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière actualisation votée lors du budget supplémentaire 2023 en date du 27 mars 2023, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/ CP contrat de performance énergétique n° 1015					
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT				
	2019	2020	2021	2022	2023
4 600 000,00 €	- €	- €	1 443 712,79 €	2 102 421,82 €	1 053 865,39 €

Pour le budget primitif 2024, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme. Lors de la reprise des résultats, les crédits non consommés en 2023 seront reportés sur les crédits 2024 au budget supplémentaire afin de pouvoir mandater les factures non reçues ce jour.

3) AP/ mise aux normes/extension des équipements sportifs de la

Commune n° 1016

Par délibération en date du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération de la mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière actualisation votée lors du budget supplémentaire 2023 en date du 27 mars 2023, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT		
	2022	2023	2024
5 956 000,00 €	1 970 983,16 €	1 000 000,00 €	2 985 016,84 €

Pour le budget primitif 2024, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme.

4) AP/ Réhabilitation des ateliers municipaux n° 1017

Considérant que la commune souhaite lancer une grosse opération de réhabilitation des ateliers communaux qui nécessitera des investissements conséquents échelonnés sur plusieurs exercices, il est proposé de gérer ce programme en AP/CP.

Cette autorisation de programme regroupera les dépenses de maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux qui en découleront.

Les règles applicables pour la gestion de cette AP/CP sont déterminées par le règlement comptable budgétaire financier et des marchés publics de la commune voté le 22 novembre 2021.

Aussi, il est proposé de mettre en place l'AP/CP « réhabilitation des ateliers municipaux » comme suit :

AP/ CP Réhabilitation des ateliers municipaux n° 1017		
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT	
	2024	2025
2 000 000,00 €	819 000,00 €	1 181 000,00 €

La création de cette AP/CP sera donc validée par le budget primitif 2024 tel que proposé dans cette note.

5) AP/ Requalification du centre-ville n° 1018

Considérant que la commune souhaite lancer une grosse opération de requalification et réaménagement du centre-ville qui nécessitera des investissements conséquents échelonnés sur plusieurs exercices, il est proposé de gérer ce programme en AP/CP.

Cette autorisation de programme regroupera les dépenses de maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux qui en découleront.

Les règles applicables pour la gestion de cette AP/CP sont déterminées par le règlement comptable budgétaire financier et des marchés publics de la commune voté le 22 novembre 2021.

Aussi, il est proposé de mettre en place l'AP/CP « requalification du centre-ville » comme suit :

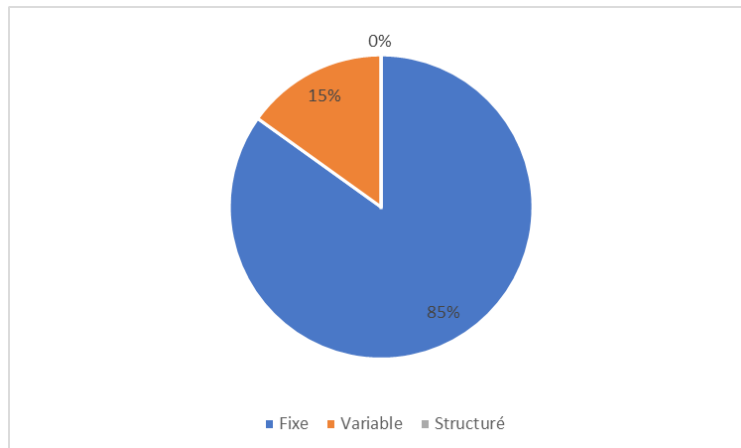
AP/ CP Requalification du centre-ville n° 1018			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT		
	2024	2025	2026
3 550 000,00 €	250 000,00 €	650 000,00 €	2 650 000,00 €

La création de cette AP/CP sera donc validée par le budget primitif 2024 tel que proposé dans cette note.

III. La dette :

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de dette de la commune se chiffre à 8 216 734 €. En 2024, la commune remboursera 714 235 € de capital et 217 663 € d'intérêts, soit une annuité de 931 898 €

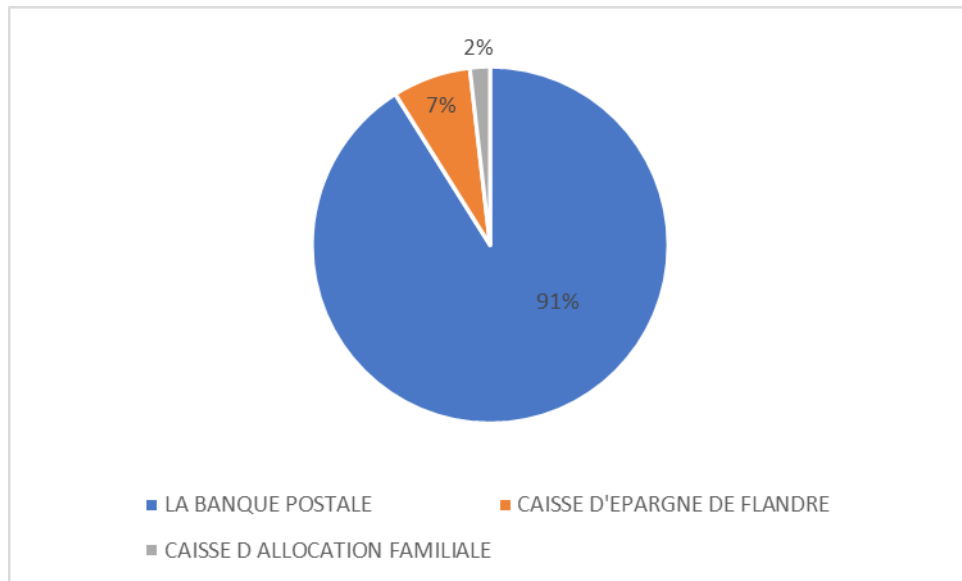
La dette se répartit comme suit en termes de types de taux :



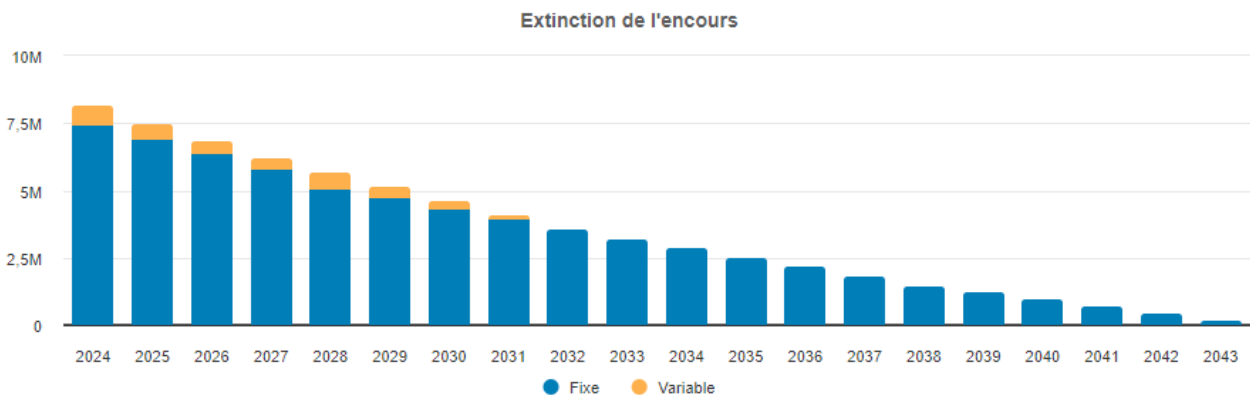
Type	Encours
Fixe	6 975 705,84 €
Variable	1 241 027,87 €
Structuré	- €
Ensemble des risques	8 216 733,71 €

Par prêteur la répartition est la suivante

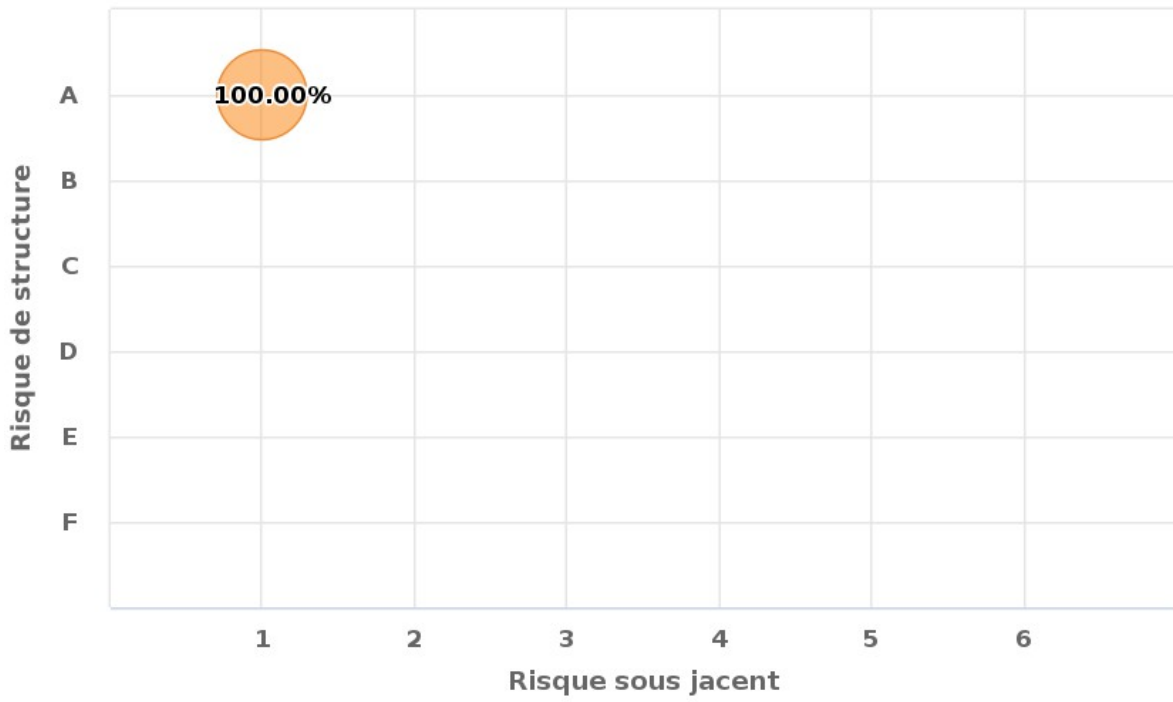
PRETEUR	DETTE EN CAPITAL AU 01/01/2024
LA BANQUE POSTALE	7 482 947,94 €
CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE	583 785,77 €
CAISSE D ALLOCATION FAMILIALE	150 000,00 €
	8 216 733,71 €



Ci-dessous les flux de remboursements de la dette en son état actuel jusqu'à son extinction :



Ci-joint la répartition des emprunts aux termes de la charte de bonne conduite de



Conclusion : l'épargne

En conclusion, il se dégage de ce tableau que si la commune consacrait l'épargne brute dégagée au BP pour rembourser son encours de dette, il lui faudrait 7,72 années pour le faire.

Ci-dessus le calcul de la chaine des épargnes :

dépenses réelles de fonctionnement en Kilos euros	18983
recettes réelles de fonctionnement en Kilos euros	20047
Intérêts de la dette en Kilos euros	217
Epargne de Gestion en Kilos euros	1 281,00
Taux d'épargne de gestion en %	6,39%
Epargne Brute en Kilos euros	1 064,00
Taux d'épargne brute en %	5,31%
Capital de la dette en Kilos euros	714
Epargne nette en %	350
Taux d'épargne nette en %	1,75
Encours de dette en kilos euros	8217
Capacité de désendettement en années	7,723

Pour le budget 2024, la commune ne dégage pas assez d'autofinancement pour faire face à son besoin d'investissement. Ce qui provoque une capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2024 de 7,72 années pour rembourser sa dette.

La collectivité, malgré une maîtrise de ses charges de fonctionnement, subit l'inflation et l'augmentation des taux d'intérêt, ce qui a pour conséquence une absence de virement entre la section de fonctionnement la section d'investissement.

La collectivité devra donc emprunter pour le budget primitif 2024 afin de satisfaire le programme d'investissement particulièrement ambitieux pour offrir un haut niveau de services

publics à la population loonoise.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- ❖ Le budget 2024
- ❖ L'actualisation des AP-AE et de leurs CP correspondants en section d'investissement
- ❖ La création de nouvelles AP et leur CP correspondants en section d'investissement

LOON PLAGE, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-02

**PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE 2024 AU FONCTIONNEMENT
DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER , M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-02 - Participation financière communale 2024 au fonctionnement du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L51212-19 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que depuis 2013, la commune est appelée à se prononcer sur sa participation au fonctionnement du SIVOM de l'Aa et de la Colme.

Accusé de réception en préfecture
059-2149333-20231218-1130
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Aussi, il y a lieu de définir la contribution communale à ce SIVOM unifié pour l'année 2024.

La part attendue de la commune s'élève à 958 648 €. Elle s'articule en deux parties :

- La première fiscalisée pour 733 615 €. Elle est indiquée ici à titre d'information.
- La deuxième non fiscalisée pour 225 033 €.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'entériner le vote de la partie non fiscalisée pour 225 033 €.

LOON PLAGE, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-03

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER , M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL, M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-03 - Actualisation des tarifs communaux pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant qu'il y a lieu de préciser la tarification de certains services compte tenu des règles d'assujettissement à la TVA,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

1 le cimetière :

Concession

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession pleine terre		50,00 €	
Concession caveau		100,00 €	200,00 €

Colombarium

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession d'une case de colombarium	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Plaque			61,00 €

Cavurne

Durée	30 ans	50 ans
Concession cavurne	100,00 €	200,00 €

Les gravures sur le monument identitaire seront gérées directement par les sociétés de pompes funèbres.

Les vacations de police sont fixées à 25 euros.

2 Location de tables et de chaises :

	Tarif TTC en €
Prix location d'une table	1
Prix location d'une chaise	0,50 €

Il y a lieu de prévoir un tarif de remplacement de matériel cassé :

	Montant en €
Prix de remplacement d'une table	75
Prix de remplacement d'une chaise	15

3 Location de salles :

La location de la salle Rommel est exclusivement réservée à la population Loonoise.

4 HEURES	Tarif TTC en €
Non lucratif	275
Lucratif	440

Plus de 4h	Tarif TTC en €
Non lucratif	440
Lucratif	660

MAISON DES ANCIENS

LOONNOIS	Tarif TTC en €
MOINS DE 4 HEURES	275,00
PLUS DE 4 HEURES	440,00
LOCATION 48H	660

EXTERIEURS	Tarif TTC
MOINS DE 4 HEURES	385
PLUS DE 4 HEURES	550
LOCATION 48H	825

SALLE COLUCHE

Salle	Tarif TTC en €					
	avec vaisselle et frigo pour				avec frigo <u>sans</u> vaisselle pour	
	24h		48h		4h	
	Loonais	extérieur et entreprises	Loonais	extérieur et entreprises	Loonais	extérieur et entreprises
Demagny ou Brouart	240,00 €	360,00 €	360,00 €	540,00 €	110,00 €	165,00 €
Brouart + réchauffage	310,00 €	465,00 €	460,00 €	690,00 €	130,00 €	195,00 €
Hall + Brouart + réchauffage	700,00 €	1 050,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	310,00 €	465,00 €
Hall	550,00 €	825,00 €	800,00 €	1 200,00 €	250,00 €	375,00 €
Salle Coluche	750,00 €	1 125,00 €	1 100,00 €	1 650,00 €	370,00 €	555,00 €
Salle Coluche + réchauffage	800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €	440,00 €	660,00 €
Coluche + Brouart + réchauffage	1 000,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €	2 100,00 €	500,00 €	750,00 €
Coluche + Hall	1 200,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	2 700,00 €	510,00 €	765,00 €
Coluche + Hall + réchauffage	1 250,00 €	1 875,00 €	1 850,00 €	2 775,00 €	600,00 €	900,00 €

Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	1 450,00 €	2 175,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	650,00 €	975,00 €
Tout Coluche	1 650,00 €	2 475,00 €	2 300,00 €	3 450,00 €	820,00 €	1 230,00 €
autres options <u>sans</u> vaisselle						
24h						
48h						
Salle	Loonois	extérieur et entreprises	Loonois	extérieur et entreprises		
Demagny	190,00 €	300,00 €	300,00 €	460,00 €		
Hall	370,00 €	650,00 €	600,00 €	1 000,00 €		

Location de 48h soit du samedi 8h au lundi 8h, mêmes modalités pour les locations en semaine.

Le tarif proposé comprend la vaisselle ainsi que la mise à disposition de deux frigos par salle louée dans la limite du matériel disponible.

Les locations de salles ne sont pas assujetties à la TVA.

TYPE DE MATÉRIEL	Tarif TTC en €
Location percolateur (à l'unité)	5,5
Location chariot inox (à l'unité)	3,5
Location frigo (à l'unité)	22

AUTRES SERVICES	Tarif TTC en €
Agent pour montage et démontage (tarif heure)	45
Nettoyage petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	165
Nettoyage grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	330
Nettoyage des extérieurs petites salles (Demagny, Brouart et Hall)	70
Nettoyage des extérieurs grandes salles (autres salles)	130
Mise à disposition ampli et micros (Brouart, Demagny et Hall)	55
Majoration utilisation micro HF	35
Mise à disposition vidéo projecteur et écran (toutes salles)	330
Mise à disposition sonorisation complète salle Coluche (voir fiche technique détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition lumière et équipement scénique (voir fiche détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition sonorisation, lumière et équipement scénique	880
Coût technicien pour installation et la manifestation (durée forfaitaire de 8 heures)	495
Forfait supplémentaire (4 heures max)	220
Intervention non justifiée de l'astreinte	70
Nettoyage vaisselle petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	75
Nettoyage vaisselle grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Nettoyage réfrigérateur	40
Nettoyage tables et chaises	40
Installation son, micro, écran et présence d'un technicien pour une conférence dans la salle Coluche maximum 3h	350

Concernant la casse de matériel, les tarifs sont les suivants. : Ils sont fixés en EURO / PERSONNE et applicable à toutes les salles.

DESIGNATION MATERIEL	REF	Prix de Remplacement
Fourchette de table GM	1	3,20 €
Couteau de table GM	2	4,10 €
Cuillère à soupe	3	3,20 €
Cuillère à café	4	1,90
Fourchette à dessert	5	3,00 €
Couteau à poisson	6	3,80 €
Fourchette à poisson	7	3,80 €
Louche potage	8	6,40 €
Bol		2 €
Verre à pied 25 cl (eau)	10	2,00 €
Verre à pied 19 cl (vin)	11	2,00 €
Verre à pied 21 cl (sorbet)	12	2,00 €
Verre à liqueur 4 cl	13	1,00 €
Verre apéritif Sonia 20 cl	15	1,20 €
Flûte 15 cl	16	2,00 €
Assiette plate GM D280	17	8,60 €
Assiette plate D 260 et D 240	18	6,20 €
Assiette creuse D 230 et D 215	19	5,60 €
Assiette à dessert D 200 et D205	20	5,00 €
Tasse à café 10 cl	22	3,10 €
Soucoupe à café	23	2,80 €
Verseuse à café inox	27	35,00 €
Verseuse à Lait inox		8 €
Seau à champagne inox Guy Degrenne	30	50,00 €
Vasque à champagne D40	33	50,00 €
Seau à glaçons inox	34	26,00 €
Corbeille à pain inox 23 cm	36	11,00 €
Salière Damier	38	0,50 €
Poivrière Damier	39	0,50 €
Plateau rectangulaire inox avec anses	44	32,00 €
Légumier inox	45	6,00 €
Plat ovale inox à poisson 80 cm	46	25,00 €
Plat ovale inox long 45 cm	47	60,00 €
Plat ovale inox long 60 cm	48	82,00 €
Saucière inox 20 cl	49	10,00 €
Plateau rectangulaire	54	8,00 €
Plateau GM noyer 60/40 cm	55	12,00 €
Plateau sable rectangulaire	56	8,00 €
Casier bleu stockage x 49 flûtes	59	60,00 €
Casier bleu stockage x 36 verres 19 cl	60	50,00 €
Casier bleu stockage x 25 verres 25 cl	61	50,00 €
Socle roulette transport casiers	62	162,00 €
Chariot 3 niveaux	63	624,00 €
Chariot transport assiettes	64	330,00 €
Boite bois rangement couvert x 100	65	15,00 €
Table rectangulaire 180 x 80 cm 6 pers.	69	160,00 €
Chaises	71	80,00 €
Percolateur (à l'unité)		300 €

Chariot inox (à l'unité)		125 €
Clef Denys		150 €
Cafetière électrique		20 €
Bouilloire		20 €

4) Les tarifs de remplacement du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est non-rendu ou rendu détérioré à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

DESIGNATION MATERIEL	PRIX en € Remplacement
Les tables en bois	70
Les chaises	15
Les barrières de police	80
Les barrières Héras	150
Les tonnelles	150
Les urnes	200
Les isoairs	250

Les forfaits pour le nettoyage du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est rendu sale à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

Forfait nettoyage	PRIX TTC en €
Percolateurs ou une cafetière	40
Frigo	40
Grilles et barrières (police et Héras)	40
Tables et chaises	40
Vaisselle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Vaisselle (extérieur et autres salles)	75

4 Musculation

Loonois	Tarif TTC en €
Année	80
Semestre	50
Trimestre	30
Mensuel	10

Extérieurs	Tarif TTC en €
Année	280
Semestre	160
Trimestre	90
Mensuel	30

L'activité n'est pas assujettie à la tva.

Concernant le tarif mensuel, le décompte des jours s'effectue par référence au premier et au dernier calendrier du mois concerné.

5 Cantine

Les tarifs sont fixés comme suit :

Loonois		
	Tranche de quotient	Tarif en €
Tarif réduit	0-600	1,25 €
Tarif normal	601 et +	2 €
Tarif PAI		1 €
Extérieur		
Tarif unique de 3,50 euros		

Pour tous les événements organisés par des associations ou des services municipaux et nécessitant la production de repas par la cuisine centrale, ces derniers seront facturés aux bénéficiaires de la manière suivante :

- Enfants de moins de 12 ans : 2 euros le repas
- Enfants de plus 12 ans ou adultes : 3,50 euros le repas

6 Restauration à l'espace Michel Simon

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Tranche 1

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	6
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Tranche 2

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	4,7
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Tranche 3

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	3,2
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Le prix de vente des repas fait l'objet, quant à lui, d'un calcul de quotient familial déterminant le tarif à appliquer.

Le calcul de cette prestation se décline donc de la manière suivante :

- **Quotient familial** = $\frac{\text{Ressources} - \text{Charges Fixes}}{\text{Nombre de personnes}}$
(1,75 pour les personnes seules/2 pour les couples)
- **Charges fixes** : 1 personne au foyer : 365 euros
2 personnes au foyer : 411 euros
- **Repas** : - sur tickets :

In fine :

- ✓ Si QF compris entre 203,50 et 303,50 : 3,20 € TTC
- ✓ Si QF compris entre 303,51 et 403,50 : 4,70 € TTC
- ✓ Si QF supérieur à 403,51 : 6 € TTC

Ces tarifs étant assujettis à la tva, les taux applicables sont précisés pour chaque rubrique

7 Studio

Désignation	Heure(s)	Tarif TTC en €
Répétition en semaine	1h	4,5
Répétition le samedi	1h	6,5
Forfait	4h	50
Forfait	8h	100
Forfait	16h	175
Forfait	24h	230
Forfait	32h	265
Forfait	40h	300
Le mixage de ces enregistrements est gratuit et sera remis au groupe dans un délai défini au préalable dans le contrat		
Le Studio Bernard Vasseur propose également séances de mixage de projet non enregistré au studio. Le règlement du mixage correspond à un tarif horaire.		17

8 Ecole de musique :

<p style="text-align: center;"> ¶ ECOLE-DE-MUSIQUE-JEAN-DEWEERDT¶ ¶ </p>				
<p style="text-align: center;"> ¶ GRILLE-TARIFAIRE¶ ¶ </p>				
		Aucune personne de la famille est-Membre du-Grand-Orchestre¶	1 personne de la famille est-Membre du-Grand-Orchestre¶	Vous ne prenez aucun cours.¶ Vous est-Membre d'un-ensemble, orchestre de l'école¶
<p style="text-align: center;"> ¶ INSCRIPTION¶ <small>JUSTIFICATIF-DE-DOMICILE-OBLIGATOIRE¶ ATTESTATION-D'ASSURANCE-DE-RESPONSABILITE-CIVILE-OBLIGATOIRE¶</small> ¶ </p>	<p style="text-align: center;"> ¶ INDIVIDUELLE¶ ¶ </p>	15-€¶	5-€¶	GRATUIT¶
	<p style="text-align: center;"> ¶ FAMILLE¶ ¶ </p>	15-€¶	5-€¶	
<p style="text-align: center;"> ¶ ¶ ¶ DISCIPLINES¶ </p>	<p style="text-align: center;"> EVEIL¶ <small>A partir de la moyenne section¶</small> </p>	12-€¶	12-€¶	
	<p style="text-align: center;"> SOLFEGE¶ <small>Sur 3 Cycles de formations¶</small> </p>	12-€¶	12-€¶	
	<p style="text-align: center;"> ¶ INSTRUMENT¶ <small>A partir de l'âge de 7 ans¶</small> </p>	¶ 12-€¶	Gratuité pour l'instrument joué au-Grand-Orchestre¶ 12-€¶ Si l'instrument n'est joué au-Grand-Orchestre¶	
	<p style="text-align: center;"> CHANT-LYRIQUE¶ </p>	12-€¶	12-€¶	
<p style="text-align: center;"> ¶ LOCATION-D'INSTRUMENT¶ ¶ </p>	<p style="text-align: center;"> ¶ Selon disponibilité¶ </p>	¶ 16-€¶	Gratuité pour l'instrument joué au-Grand-Orchestre¶ 16-€¶ Si l'instrument N'EST-PAS-JOUE au-Grand-Orchestre¶	Gratuité pour l'instrument joué au-Grand-Orchestre¶ 16-€¶ Si l'instrument N'EST-PAS-JOUE au-Grand-Orchestre¶

Le prêt d'instrument fera l'objet d'une convention individuelle avec le représentant de la famille. Cette convention reprendra la valeur à neuf de l'instrument. En cas de non restitution de l'instrument, ce prix sera facturé à la famille en vue du remplacement de l'instrument.

9 Droits de place :

Type d'occupation	Tarif en €
Forains au m ²	0,50 €
Cirque <500 m ² tarif par jour	30 €
>500m ²	50 €
Marchands réguliers :	
Surface de moins de 7 m ²	13€/trimestre
Surface entre 7 et 12 m ²	18€/trimestre
Au-delà de 12m ² et inférieur à 18 m ²	27€/trimestre
Marchands occasionnels	5€ par jour
Commerces ambulants hors période dominical	60€/trimestre
Vente à emporter sur le domaine public	10 €
Stationnement temporaire véhicule forain de 6x2,5 au plus dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du	1€ par jour

10 Publicité

Type de support	Tarif TTC en €
Emplacements non éclairés	11
Emplacements non éclairés supportant une publicité phosphorescente ou fluorescente	17
Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixés sur ce dernier	22
Caissons publicitaires	33

La location d'emplacements publicitaires étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

11 Garages

Location d'un garage de 18 m² : 23€ par mois

Location d'un garage de 29 m² : 35 € par mois

12 Jardins

Le tarif de location de parcelle est fixé à 0,38 € le m² par an.

13) Les tarifs des spectacles

Les tarifs applicables pour les spectacles organisés par la commune sont les suivants :

	PLEIN	REDUIT
A	15	12
B	12	8
C	8	4
D	6	
E	5	
F	4	
G	3	

L'utilisateur effectuera le règlement moyennant la remise d'un billet numéroté.

Le tarif réduit concernera les - de 18 ans et les demandeurs d'emploi.

14 Location de stand pour le salon de la gastronomie

Afin de pouvoir bénéficier d'un stand dans le salon de la gastronomie chaque exposant a le choix entre 3 formules dont la tarification est la suivante :

- ✓ La formule 1 est à 40€. Elle comprendra un module de base aux dimensions suivantes : 1,80 m (L) x 0,80 m (l).
- ✓ La formule 2 est à 70 € soit un linéaire de 3,60 m
- ✓ La formule 3 est à 100 euros pour un linéaire de 5,40 m.
- ✓ La formule 4 est à 120 euros pour un linéaire de 7,20 m

A cela, une possibilité de restauration est possible sur place au tarif de 5 € par repas et par personne uniquement le samedi et le dimanche en la forme d'un plateau repas. Cela sera précisé par l'exposant dans le dossier d'inscription au salon.

Récapitulatif :

	Tarif TTC en €
Formule 1	40
Formule 2	70
Formule 3	100
Formule 4	120
Repas par exposant	5

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

15 Location de chalet pour le marché de Noël :

Le coût de location d'un chalet sur le marché de Noël pour 3 jours est arrêté comme suit :

Type d'exposant	Tarif TTC en €
Associations de Loon-Plage	10
Exposants Loonois	30
Commerçants extérieurs	50

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

16 Livre d'histoire

La commune a contribué à l'édition de trois livres d'histoire en partenariat avec la Société Dunkerquoise d'Histoires et d'Archéologie.

Ces livres sont en vente auprès du Guichet Unique au sein de la Mairie.

Le prix de vente est fixé à 5 € TTC euros. Il y a lieu d'appliquer une tva de 5,5 %.

17 Médiathèque

Un tarif de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus, est proposé :

Catégorie	Type d'article	Prix
catégorie 1	albums enfants bande dessinée enfant	12 €
catégorie 2	bande dessinée adulte/comics/manga roman jeunesse	16 €
catégorie 3	roman adulte documentaire adulte et jeunesse CD livre accompagné d'un CD livre lu partition	20 €
catégorie 4	DVD	50 €
catégorie 5	Lecteur audio Victor + batterie	445 €

18 brocantes

Les tarifs pour la brocante du centre-ville organisée par la Commune est fixés comme suit :

3 € les 3 mètres

Le demandeur devra prendre 3 mètre minimum et 9 mètres maximum

Ce tarif vaut pour tous les exposants.

19 Maison de la nature et parc Galamé :

Les tarifs applicables pour la boutique de la MNE sont les suivants :

PRODUITS	TVA	Prix de Vente Public TTC
BILTONG VIANDE DE BŒUF SECHE	5.5%	7.00 €
BLOC CUBE ADHESIF/POT A CRAYON	20%	8,30 €
BOUTEILLE EN ALUMINIUM	20%	13.00 €
CARAMEL BEURRE SALE	5.5%	6.90 €
CROUSTICH'BIO	5.5%	6.00 €
ENSEMBLE DE JARDINAGE	20%	9.00 €
GASPACHO	5.5 %	1.70 €
JEU DE BOIS	20%	9.50 €
JUS DE POMME FERMIER	5.5 %	3.30 €

JUS DE POMME POIRE FERMIER	5.5 %	3.30 €
LA NOUG'ANNA	5.5%	2.80 €
LE PALET D'ANNA A LA VANILLE	5.5%	2.80 €
LUNETTES DE SOLEIL	20%	7.60 €
LUNETTES PISCINE ADULTE	20%	3.60 €
LUNETTES PISCINE JUNIOR	20%	3.00 €
MAILLOT DE BAIN DAME NOIR	20%	9.50 €
MAILLOT DE BAIN FILLE NOIR	20%	9.50 €
PELUCHE COCHON D'INDE	20%	6.50 €
PELUCHE HERISSON	20%	6.00 €
PELUCHE HIBOU	20%	8.00 €
PELUCHE CHEVRE BLANCHE	20%	11.50 €
PELUCHE LAPIN GRIS ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BRUN ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BEIGE DRESSE	20%	17.20 €
PELUCHE TAUPE DRESSEE	20%	6.00 €
PELUCHE ESCARGOT	20%	6.00 €
PELUCHE ANE COUCHE BANDANA	20%	12.00 €
PELUCHE GRENOUILLE	20%	6.00 €
PELUCHE CHAUVE-SOURIS BRUNE	20%	11.50 €
PELUCHE CHAUVE-SOURIS NOIRE	20%	11.50 €
PELUCHE ECUREUIL GRIS	20%	14.50 €
PELUCHE ECUREUIL ROUX	20%	14.50 €
PELUCHE OISEAU ROUGE GORGE	20%	7.00 €
PELUCHE OISEAU MOINEAU	20%	7.00 €
PELUCHE ARAIGNEE NOIRE	20%	6.50 €
PELUCHE COLVERT	20%	6.00 €
PELUCHE RENARD	20%	9.50 €
PELUCHE BELETTE	20%	12.00 €
PELUCHE POULE NOIRE ET BLANCHE	20%	33.50 €
PELUCHE POULE NOIRE	20%	29.00 €
PELUCHE SOURIS BLANCHE	20%	9.50 €
PELUCHE OIE CENDREE	20%	31.00 €
PELUCHE LIBELLULE	20%	25.00 €
PELUCHE COCCINELLE	20%	7.00 €
PELUCHE AGNEAU DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE LAPIN DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE VACHE DOO PANTIN	20%	9.00 €

PELUCHE ANE DOO PANTIN	20%	9.00 €
PELUCHE SOURIS DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE MOUTON PC PETIT PRINCE	20%	4.50 €
POT DE CONFITURE 300G DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	2.80 €
SAC AVEC COTON RECYCLE	20%	6.70 €
SERVIETTE DE PLAGE	20%	17.90 €
STYLO BILLE	20%	2,00 €

TARIFS GROUPES LOONNOIS

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	2,50 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	1.50 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Baignade (jusqu'à 6h30)	20%	1,50 €
Poney (10mn)	20%	1,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	2,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE ALSH	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		2,50 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		5,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE SCOLAIRE	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		0,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		0,00 €

TARIFS GROUPES EXTERIEURS :

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	3,00 €

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231218-1742-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception en préfecture : 22/12/2023

Croquet (30mn)	20%	2,00 €
Badminton (30mn) loonois	20%	1,00 €
Badminton (30mn)	20%	2,00 €
Parcours rosalie (45 mn) loonois	20%	5.00 €
Parcours rosalie (45 mn) extérieurs	20%	7.00 €
ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	Taux de tva	TTC en €
Anniversaire loonois, prix par enfant	20%	3,50 €
Anniversaire extérieurs, prix par enfant	20%	4,50 €

Concernant les tarifs des activités MNE/Parc qu'il s'agisse des groupes ou des individuels, ils ne sont pas tous assujettis à la TVA. Ceux concernés font l'objet d'une inscription dans la colonne Taux TVA. Il sera à appliquer sur le prix TTC indiqué pour chacun.

Il y a lieu d'acter le prix du remplacement de certains matériels :

Prix remplacement TTC	
Transat	30 €
Parasol	30 €
Trottinette	30 €
Jeu de croquet	30 €
Filet de badminton	30 €
Club de golf	30 €
Baudrier	30 €
Double longe	25 €
Raquette de ping pong	15 €
Raquette de badminton	10 €
Mousqueton	10 €
Balle de golf	2 €
Balle de ping pong	2 €
Volant de badminton	2 €

APRÈS en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
059-2150397-20231218-17423 DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

A l'unanimité le conseil municipal approuve l'actualisation des tarifs pour l'année 2024 ici présente.

LOON PLAGÉ, le 18 décembre 2023

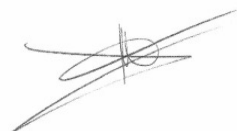
Monsieur Eric ROMMEL, Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EROMMEL', written over a blue circular official stamp of the Commune de Loon Plage.



Clara ELLEBOODE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CLARA ELLEBOODE', written in a stylized, cursive manner.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-04

**OCTROI DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE
2024**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER , M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-04 - Octroi des subventions au profit des associations pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le versement des subventions conformément aux tableaux ci-joint :

Pour la vie associative :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYE EN 2024
AMICALE POLICE NATIONALE DE GRAVELINES	700,00 €
ASSOCIATION DES DECORES DU TRAVAIL DU CANTON DE GRAVELINES	100,00 €
ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - EEDF	8 200,00 €
ETENTE DU LITTORAL CANIN	5 000,00 €
ACPG CATM TOE ET VEUVES	2 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	3 800,00 €
ASSOCIATION CARNAVALESQUE LES 8 WICHES	3 000,00 €
DE FIL EN AIGUILLE	300,00 €
LA CROIX BLANCHE	3 800,00 €
SNSM	1 000,00 €
LOON PLAGE NATATION	2 500,00 €
PASSION'ELLES	6 500,00 €
THE SALOON COUNTRY	4 000,00 €
2 CV CLUB DES FLANDRES	1 800,00 €
ALAM - ASSO LOONOISE DES AMIS DES MARINS	1 500,00 €
ECOLE DU CHAT	300,00 €
SOUS TOTAL	44 500,00 €

Pour la délégation culture et fêtes :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYE EN 2024
DUCABO	2 000,00 €
COMPAGNIE LA PASSOIRE	650,00 €
LOON-PLAGE PHILATELIE	1 300,00 €
CROC'NOTES STREETBAND	1 000,00 €
UYLENSPIEGEL	1 000,00 €
SOUS TOTAL	5 950,00 €

Pour les affaires sociales :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYE EN 2024
LES ANGES DE LA SANTE	6 700,00 €

ADAR	1 500,00 €
AIDE AUX PERSONNES A HANDICAP MOTEUR - APAHM	1 600,00 €
AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE DUNKERQUE ET SA REGION	150,00 €
ASSOCIATION DES AMIS DU 3EME AGE	11 300,00 €
ASSOCIATION LOUISE MICHEL	300,00 €
AU-DELA DU CANCER	500,00 €
CASS DE GRAVELINES	3 000,00 €
CIDFF	500,00 €
EMMAÛS	500,00 €
ENTREPRENDRE ENSEMBLE	16 138,20 €
FNATH	1 100,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	500,00 €
SOLIHA (EX PACT LOGEMENT)	1 000,00 €
PAPILLONS BLANCS	500,00 €
SECOURS POPULAIRE DES RIVES DE L'AA	2 000,00 €
SALAM	300,00 €
PARALYSES DE FRANCE - APF	200,00 €
SECOURS CAHTOLIQUE NORD LILLE	500,00 €
SOUS TOTAL	48 288,20 €

Pour la Direction économie commerces :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYE EN 2024
CHAMBRE DES METIERS DU NORD	200,00 €
CLUB ENTREPRISE DES RIVES DE L'AA	700,00 €
UCALE	20 000,00 €
SOUS TOTAL	20 900,00 €

Pour l'environnement :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYE EN 2024
GIC	1 700,00 €
CHASSEURS LOONNOIS	6 700,00 €
LOON-PLAGE ENVIRONNEMENT	1 600,00 €
AGUR	450,00 €
PECHEURS	1 200,00 €
UNAF (LABEL APICITE)	500,00 €
SOUS TOTAL	12 150,00 €

Pour l'enseignement :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYE EN 2024
APEA GROUPE SCOLAIRE GERARD PHILIPPE	1 000,00 €
FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU DISTRICT DE DK	100,00 €
FSEC COLLEGE JEAN ROSTAND	1 500,00 €
LES VAILLANTS P'TITS LOUPS	800,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN ROSTAND	1 500,00 €
ECOLE SACRE CŒUR (OGEC)	22 900,00 €
SOUS TOTAL	27 800,00 €

Pour le sport :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYE EN 2024
AMICALE BOULISTE LOONOISE	5 000,00 €
ARCHERIE LOONOISE	1 500,00 €
ASSOCIATION LOONOISE DE YOGA	6 000,00 €
AVENIR COLOMBOPHILE	2 000,00 €
JOIE ET SPORTS	17 000,00 €
LES ARCHERS DE LA ST SEBASTIEN	1 500,00 €
LES FOULEES LOONOISES	4 800,00 €
MOTO CLUB DU LITTORAL	10 000,00 €
PATRIE TIR	8 000,00 €
UNION CYCLISTE LOONOISE	3 000,00 €
BTC LITTORAL NORD	10 000,00 €
SOUS TOTAL	68 800,00 €

THEMATIQUE	MONTANT EN EUROS
ACTION SOCIALE	48 288,20 €
SPORTS	68 800,00 €
VIE ASSOCIATIVE	44 500,00 €
ENSEIGNEMENT	27 800,00 €
ECONOMIE ET COMMERCES	20 900,00 €
ENVIRONNEMENT	12 150,00 €
CULTURE ET FETE	5 950,00 €
Total	228 388,20 €

Le mandatement de ces subventions sera imputé au budget 2024 à l'article 65748.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à subventionner les susdites associations et à signer les conventions que la ville jugerait nécessaires, notamment celles concernant la mise à disposition de locaux.

LOON PLAGE, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231218-1733-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-05

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTIONS SOCIALES POUR L'ANNÉE 2024**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-05 - Octroi d'une subvention au profit du Centre Communal d'Actions Sociales pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Accuse de réception en préfecture
059-215903592-20231218-1735-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (Etablissement Public Administratif lié à la

commune, car présidé par le Maire et géré par un Conseil d'administration paritaire associant des élus et des représentants de la société civile, mais disposant de sa propre personnalité juridique) a formulé une demande de subvention pour l'année 2024.

Au sens de la loi, « un CCAS anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées (Etat, Département, CAF, associations, bailleurs sociaux etc.). Il est l'institution sociale locale par excellence. ».

Les CCAS ont des attributions obligatoires (comme l'instruction et la transmission des demandes d'aide sociale légale versées par l'Etat, le Département, etc.) et des attributions facultatives, décidées par son Conseil d'Administration (exemple à Loon-Plage : le Fonds d'Aide à la Formation, le Revenu Minimum Etudiant, les dispositifs en faveur des personnes âgées, etc.).

Pour 2024 ses orientations principales sont :

- maintien des interventions au titre de l'Aide Sociale Facultative (en particulier en direction des personnes les plus fragilisées), tout en maîtrisant les coûts ;
- redéfinition de l'intervention du CCAS dans le domaine de l'insertion professionnelle dans un contexte où le nombre de contrats aidés a été fortement réduit et où les modalités d'attribution ont été modifiées par l'Etat ;
- vigilance sur les charges de personnel ;
- maîtrise des dépenses d'animation en faveur des personnes âgées ;
- poursuite d'une politique dynamique en faveur de l'accès au logement social ;
- inscription de la santé comme axe transversal à l'ensemble des actions du CCAS

Compte tenu du fait que le CCAS demande une somme supérieure à un seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS une subvention d'un montant de 950 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2024.


N'ont pas pris part au vote : Éric ROMMEL ; Isabelle FERNANDEZ ; Jocelyne BRICHE ; Jean-Luc WOUSSEN, Vincent JEANNEKIN ; Cathy BRASY ; Aurélie HEBINCK ; Annie VANSTEENKESTE

LOON PLAGÉ, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-06

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL
POUR L'ANNÉE 2024**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-06 - Octroi d'une subvention au profit du centre socio-culturel pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Cathy BRASY, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231218-1737-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Considérant que l'association Dulcie September a formulé une demande de subvention pour l'année

2024.

Cette association a pour objectif de soutenir et accompagner les projets de développement social local du centre socioculturel.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs commun définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de projets participatifs ou encore d'actions de solidarité

Les actions du centre sont ouvertes à la fois :

- Aux plus jeunes (les accueils de très jeunes enfants et d'enfants pour les temps extrascolaires au travers du multi accueil, du relais assistantes maternelles, des accueils de loisirs, de l'accompagnement scolaire, des centres de vacances et du lieu d'accueil enfants / parents...)
- À la jeunesse : son Espace Jeunes gère le FIJ (Fonds Initiatives Jeunes) et le CIVIL (Contrat d'Investissement à la Vie Locale)
- Les familles/adultes /séniors : actions en direction des familles afin qu'elles favorisent les liens familiaux, la mixité entre les générations, les catégories sociales et les origines culturelles. Travail en lien avec le CCAS sur les enjeux de prévention du vieillissement.

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, le centre socio culturel sollicite une subvention de 1 270 025,00 € décomposée comme suit :

- ✓ 1 207 525,00 € qui correspond à la subvention de base
- ✓ 11 000 € qui couvrent les projets FIJ/CIVIL
- ✓ 51 500 € qui couvriront la mise à disposition de personnel que la ville refacture au centre pour la mise à disposition d'une éducatrice de jeunes enfants

Par ailleurs l'action de la commune et du centre est menée dans le cadre d'un partenariat avec la CAF formalisé dans une Convention Territoriale de Service aux Familles signé en 2021 directement avec le porteur du projet. Cependant la commune perçoit des prestations à reverser au Centre Socio-Culturel. Cela pourrait donc impacter les flux financiers entre la ville et le centre socio culturel. Les modalités seront précisées dès que les conditions du nouveau partenariat seront connues.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser au centre socio culturel Dulcie September une subvention d'un montant 1 270 025,00 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2024.


N'ont pas pris part au vote : Éric ROMMEL ; Cathy BRASY ; Marie-Astrid FOLEY et Annie VANSTEENKESTE.

LOON PLAGÉ, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-07

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU FOOTBALL CLUB DE LOON-PLAGE POUR L'ANNÉE 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER , M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-07 - Octroi d'une subvention au profit du Football Club de Loon-Plage pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321

du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231218-1739-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de publication : 22/12/2023

Considérant que l'association Football Club de Loon-Plage a formulé une demande de subvention pour l'année 2024.

Cette association a pour objectif de permettre la pratique du football, en priorité au profit des loonois, en gérant le club de football affilié à la Fédération Française de Football

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

En outre, la commune et l'association se sont entendues pour aligner la subvention annuelle en fonction de la dynamique des résultats sportifs obtenus par les différentes équipes du club.

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, le club de football de Loon-Plage sollicite une subvention de 455 869,32 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation du tournoi de Pâques
- ✓ Une partie réservée pour le stage de perfectionnement des jeunes de l'association
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 455 000,00 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2024.


LOON PLAGÉ, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Rommel', written over a circular blue official stamp of the Commune de Loon Plage (Nord).

Clara ELLEBOODE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clara Elleboode', written in a stylized, cursive manner.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-08

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'AMICALE DU PERSONNEL
DE LA VILLE DE LOON-PLAGE POUR L'ANNÉE 2024**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER , M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-08 - Octroi d'une subvention au profit de l'amicale du personnel de la ville de Loon-Plage pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321

du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture
059-2153903592-20231218-1741-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de publication : 22/12/2023

Considérant que l'association « Amicale du personnel de la ville de Loon-Plage » a formulé une demande de subvention pour l'année 2024.

Cette association a pour objectif de développer la communication entre les agents de la ville en dehors du cadre de travail

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune et le développement de l'animation locale.

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, l'amicale du personnel de la ville de Loon-Plage sollicite une subvention de 45 000 €.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 45 000€ et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2024. Cette subvention sera exécutée sur le budget primitif 2024.

LOON PLAGÉ, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-09

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASLP BASKET POUR
L'ANNÉE 2024**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER , M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL, M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-09 - Octroi d'une subvention au profit de l'ASLP Basket pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321

du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

publiques,

Considérant que l'association ASLP Basket a formulé une demande de subvention pour l'année 2024.

Cette association a pour objectif de permettre la pratique du basketball, en priorité au profit des loonnois, en gérant le club affilié à la Fédération Française de Basketball.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, l'association ASLP Basket sollicite une subvention de 800 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation de manifestations liées à la pratique du basketball
- ✓ Une autre partie de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association
- ✓ Enfin le club devra faire face aux dépenses supplémentaires liées à l'ascension de son équipe masculine en nationale 1 qui engendre des frais de déplacements plus importants pour se rendre aux matchs inhérents à ce niveau de jeu.

APRÈS en avoir délibéré,


A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 800 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2024.

LOON PLAGÉ, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-10

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU TENNIS CLUB DE LOON-
PLAGE POUR L'ANNÉE 2024**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-10 - Octroi d'une subvention au profit du tennis club de Loon-Plage pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

Considérant que l'association Tennis Club de Loon-Plage a formulé une demande de subvention pour l'année 2024.

Cette association a pour objectif de permettre la pratique du tennis, en priorité au profit des loonois, en gérant le club de tennis affilié à la Fédération Française de Tennis

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, le club de tennis de Loon-Plage sollicite une subvention de 186 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation de manifestations liées à la pratique du tennis
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association

APRÈS en avoir délibéré,

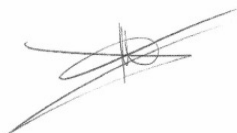
A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 126 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2024.

LOON PLAGE, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE





VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-11

**OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT
POUR L'ANNÉE 2024 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION WELLOUEJ**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER , M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-11 - Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'équipement pour l'année 2024 au profit de l'association WELLOUEJ

Rapporteur : Madame Ingrid CHEVALIER , Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321

du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la commune de Loon-Plage a noué un partenariat avec l'association Wellouej qui gère le musée des jeux traditionnels depuis maintenant plusieurs années.

Ce partenariat faisait l'objet jusqu'à présent d'une convention triennale de gestion de la Maison des Jeux Traditionnels à la Ferme Galamé. Cette convention fixe les objectifs ainsi que le cadre d'exploitation de l'équipement. Elle devra être reconduite pour un an autour d'objectifs partagés par la commune et l'association sont avant tout culturels :

- De sauvegarder le patrimoine des jeux traditionnels.
- De développer et faire découvrir et partager à tous, cet instant d'échange et de partage que constitue la pratique des jeux dits traditionnels
- De développer autour du thème des jeux anciens des relations intergénérationnelles

Dans le cadre de cette convention, il est prévu d'octroyer une subvention de fonctionnement. Cependant il est prévu contractuellement un plafonnement de la subvention à 70% du budget prévisionnel de l'exercice concerné. Cette subvention ordinaire de fonctionnement ne pourra cependant pas excéder un montant de 45 000€ annuel.

Aussi, compte tenu de cette mesure, le musée a présenté un budget prévisionnel s'élevant pour 2024 à 109 900 €, dès lors la demande de subvention pour 2024 sera plafonnée à 45 000 €.

En outre, il est prévu dans la convention de verser une subvention d'équipement en vue de permettre d'enrichir les collections.

Concernant 2024, un acompte sera versé à hauteur de 5 000€ maximum courant premier semestre pour permettre à l'association d'acquérir ses collections 2024 (sur présentation du listing d'acquisition du 1^{er} semestre). En fin d'exercice, un bilan des acquisitions sera présenté par l'association à la commune pour permettre d'ajuster le montant de la subvention au montant effectif des acquisitions réalisées dans la même année.

Cette subvention d'équipement est plafonnée à hauteur de 15 000 € annuel.

Dans les deux cas, au vu de l'inventaire détaillé, il sera nécessaire de procéder à l'incorporation des jeux ainsi acquis dans l'actif de la commune. Ces biens reçus seront ensuite repris à l'inventaire pour leur valeur d'achat, par émission d'un mandat à l'article 21621 et d'un titre de recettes à l'article 1328 au chapitre 041.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- ✓ à renouveler pour l'année 2024 la convention d'objectifs passée avec l'association Wellouej pour la gestion du musée des jeux traditionnels
- ✓ à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € à l'association.
- ✓ à verser une subvention d'équipement pour les acquisitions 2024 dans les modalités précisées ci-dessus
- ✓ et enfin à incorporer les dites acquisitions à l'actif de la commune au vu des états d'acquisition présentés par l'association.

LOON PLAGÉ, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-12

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ARTS
MARTIAUX LOONNOIS" POUR L'ANNÉE 2024**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER , M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-12 - Octroi d'une subvention au profit de l'association "Arts martiaux loonais" pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321

du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231218-1750-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de publication : 22/12/2023

Considérant que l'association Arts Martiaux Loonois a formulé une demande de subvention pour l'année 2024.

Cette association a pour objectif de permettre la pratique des arts martiaux, en priorité au profit des loonois, en gérant le club affilié à la Fédération Française de Judo.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, l'association « Arts Martiaux Loonois » sollicite une subvention de 33 200 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation de manifestations liées à la pratique des arts martiaux
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 33 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2024.

LOON PLAGÉ, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231218-1750-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-13

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
DÉPARTEMENTALE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATIVE À
L'ÉCOLE DU NORD POUR LES ÉCOLES DE LOON-PLAGE POUR L'ANNÉE
2024**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-13 - Octroi d'une subvention au profit de l'association départementale de l'Office Central de la Coopérative à l'École du Nord pour les écoles de Loon-Plage pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Sarah DEVOS, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Considérant que chaque école publique de la commune possède une coopérative dont le rôle est d'organiser des actions en faveur des élèves. Ces coopératives sollicitent une contribution de la commune, comme suit :

Ecole	Montant en euros
Groupe Scolaire Gérard Philipe	10 000 €
Ecole Pasteur (et ex Lamartine)	8 500 €
Ecole Victor Hugo	8 000 €
TOTAL	26 500 €

Concernant les coopératives des écoles, ce ne sont pas des associations, elles n'ont donc pas d'identité propre et il est, de fait, impossible de leur verser directement toute subvention. C'est pourquoi, ces coopératives sont affiliées à l'OCCE (Office Central de la Coopérative à l'Ecole).

Ainsi, il est envisagé de réaliser une convention entre la commune et l'OCCE. Ce qui permettra à la commune de verser la somme globale des subventions allouées aux coopératives scolaires à l'OCCE qui reversera ensuite les sommes correspondantes à l'euro égal aux différentes coopératives.

Afin de contribuer au développement de la vie associative, et pour contribuer à l'ouverture de l'école sur son environnement humain, social, économique et culturel,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 26 500 € à l'Association Départementale Office Central de la Coopérative à l'Ecole du Nord et à signer la convention correspondante pour l'année 2024.

LOON PLAGÉ, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-14

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU CPIE POUR L'ANNÉE 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER , M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-14 - Octroi d'une subvention au profit du CPIE pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231218-1754-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Considérant qu'en 2024, la commune va renouveler pour 3 ans son partenariat avec le CPIE autour

de deux axes principaux :

- L'animation de la maison de la nature
- L'accompagnement à la connaissance et à la gestion du Parc Galamé.

Dans ce cadre la commune est amenée à verser une subvention annuelle à l'association pour contribuer à son fonctionnement.

Pour 2024, concernant le premier volet, la subvention s'élèverait à 54 000 €uros. Les objectifs à ce titre seront les suivants :

- Une mission d'animer les ateliers (pour groupes et grand public) de la MNE et seront force de proposition pour aider la commune à développer de nouvelles animations pour la structure
- Mise en avant du Parc Galamé comme site d'expérimentation d'opérations de gestion et/ou d'aménagements écologiques favorables à la préservation et à la valorisation de la biodiversité :
 - Lien avec les équipes techniques (et les élus le cas échéant) ;
 - Retour et explication des actions proposées ces dernières années ;
 - Rappel des enjeux écologiques existant sur le site ;
 - Création d'outils utilisables par les équipes.
 - Suivis naturalistes des sites en mesure compensatoire de la construction de la MNE

Dans le deuxième volet, l'accompagnement serait à hauteur de 8 000 €. Les objectifs demeureront inchangés à ce titre, soit :

- Prospections sur le reste du territoire communal dans le cadre d'une découverte approfondie de la biodiversité présente :
 - Intégration de la commune dans la démarche nationale « Atlas de Biodiversité Communale » ;
 - Relevés naturalistes faunistiques et floristiques, a minima sur les espaces publics communaux, si possible dans d'autres secteurs si autorisation (sites CUD, sites industriels...);
 - Compilation des données (base de données, SIG...) et production d'un rapport d'analyse ;
 - Lien avec les habitants pour les sensibiliser et les faire passer à l'action en faveur de la biodiversité (visites guidées, inventaires participatifs, sciences citoyennes...)
 - Définition des premiers enjeux biodiversité sur le territoire communal ;

Soit une subvention totale de 62 000 € pour l'année 2024.

Cette subvention fera l'objet d'un contrat d'objectif.

Le versement de cette subvention interviendra en 3 fois en février juin et septembre.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'octroi d'une subvention de 62 000 euros au profit du CPE et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

LOON PLAGE, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-15

**OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DU CENTRE
SOCIO CULTUREL DULCIE SEPTEMBER**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER , M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-15 - Octroi d'une subvention complémentaire au profit du Centre Socio Culturel Dulcie September

Rapporteur : Madame Cathy BRASY, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Le centre socioculturel Dulcie September a dû faire face à des charges supplémentaires non prévues au stade de la préparation budgétaire.

Tout d'abord, l'accès au séjour durant les accueils de loisirs de l'été 2023 a été ouvert à tous les enfants qui ont souhaité y participer.

Aussi, pour équilibrer son budget, le centre socioculturel a sollicité l'octroi d'une subvention de 10 000,00 €.

De plus, la Commune a perçu par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale de Service aux Familles la somme de 33 751,17 € décomposée comme suit :

- L'action bafa bafd pour un montant de 250,80 € + 418,00 €, soit 668,80 €
- Le poste de coordinateur Petite enfance pour un montant de 10 747,87 €
- Le poste de coordinateur jeunesse pour un montant de 16 121,80 €
- L'action séjours pour un montant de 6 212,70 €

Ces actions étant menées par le Centre socioculturel Dulcie September, la somme de 28 377,24 € sera reversée. Les crédits budgétaires seront inscrits sur le compte 65888.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'octroyer une subvention complémentaire de 10 000,00 € au Centre Socioculturel Dulcie September
- De reverser la somme de 28 377,24 € correspondant aux flux financiers des actions menées par le Centre Socioculturel Dulcie September
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'avenant à la convention d'objectifs annuelle

LOON PLAGÉ, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231218-1756-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-16

PROVISIONS 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER , M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-16 - Provisions 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2321-2 du CGCT

Considérant que toutes les communes quelques soit leur taille sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques avec obligation de provisionner en présence de 3 risques

✓ La provision pour contentieux :

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20231218-1758-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de

trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- ✓ La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Dans son règlement financier la commune a opté pour le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La commune recourt à différents types de provisions :

1. **Provision pour contentieux :**

Pas de provision supplémentaire, ni de reprise pour 2024 à ce jour.

2. **Provision pour dépréciation de compte de tiers**

A ce titre, la commune souhaite constituer une provision dans le budget primitif 2024 pour se prémunir de ce risque à hauteur de **1 000 €**. Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

3. **Provision pour auto-assurance de la collectivité en matière statutaire**

A ce titre, la commune souhaite constituer une provision dans le budget primitif 2024 pour se prémunir de ce risque à hauteur de **150 000 €**. Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

4. **Provision pour CET**

La collectivité ayant ouvert le droit aux agents d'alimenter un compte épargne temps avec les jours de congés non pris dans l'année dans les limites définies par les règles mises en place par la collectivité, il y a lieu de provisionner pour couvrir le coût de la mise en place d'agents de remplacement pendant son absence pour prise de CET, et le coût de la monétisation en cas d'impossibilité de transfert du CET de l'agent suite à mutation ou de décès de ce dernier.

A ce titre la provision qu'il y a lieu de constituer s'élève à 140 000 euros.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Constituer une provision pour un montant de 1 000 euros pour la dépréciation de compte de tiers compte 6817 sur l'exercice 2024
- Constituer une provision pour un montant de 150 000 euros pour l'auto-assurance de la collectivité en cas de longue maladie et de maladie ordinaire au compte 6815 sur l'exercice 2024

- Constituer une provision pour un montant de 140 000 euros pour couvrir les risques liés à l'existence de compte épargne temps des agents municipaux au compte 6815 sur l'exercice 2024

LOON PLAGÉ, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-17

ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER , M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-17 - Attribution de compensation pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire

Rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021 suite à l'adoption du nouveau Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

L'AC Communautaire comprend trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

Dans la délibération qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante).

Il en est rappelé ci-après le principe :

« Au titre de la solidarité renforcée entre les Communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des Communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 01^{er} juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque Commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les Communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la Commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des Communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux Communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux Communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversée à la Commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel et annuel des Communes concernées, accord matérialisé par délibération annuelle. »

Le montant de l'Attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2023 s'élève à 7 324 511 euros (hors régularisation 2022 de 5 819 euros).

Par ailleurs, la part de fiscalité reversée aux communes selon les critères de solidarité a été fixé à 30% pour 2023.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de la révision libre et annuelle de l'attribution de compensation pour 2023 consistant en un prélèvement de fiscalité annuel mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses Communes membres

Approuve en conséquence le montant total de l'attribution de compensation prévisionnelle de la ville de Loon-Plage fixée à 7 324 511.00 € au titre de l'année 2023

LOON PLAGE, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Clara Elleboode'. The signature is stylized with several loops and a long horizontal stroke.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-18

**VENTE DES CHEMINS RURAUX DU PORT OUEST N°18, N°20 ET N°22 ET DU
CHEMIN RURAL CADASTRÉ AW 83 SUR LA COMMUNE DE LOON-PLAGE AU
PROFIT DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-18 - Vente des chemins ruraux du Port Ouest n°18, n°20 et n°22 et du chemin rural cadastré AW 83 sur la Commune de LOON-PLAGE au profit du Grand Port Maritime de DUNKERQUE

Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL25092023-11 portant sur l'aliénation de chemins ruraux au profit

du Grand Port Maritime de DUNKERQUE,

Accusé de réception en préfecture
059-2112015-20231222_18
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 19 octobre 2023 au lundi 06 novembre 2023 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur,
Considérant la demande du Grand Port Maritime de DUNKERQUE d'acquiescer les chemins ruraux n°18, n°20 et n°22 et du chemin rural cadastré AW 83,

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal les conditions de vente :

Selon l'estimation des domaines, le prix de vente des chemins ruraux du Port Ouest n°18, n°20 et n°22 ont été fixé à 20 000,00 euros, l'acte de vente sera rédigé par Me BARAS Eddy, notaire à BOURBOURG,

Selon l'estimation des domaines, le prix de vente du chemin rural cadastré AW 83 a été fixé à 11 000,00 euros et l'acte sera rédigé par Me VANCAEYZEELE Vanessa, notaire à DUNKERQUE.

En sus du prix de vente et du géomètre, tous les frais engendrés par l'enquête publique pour sa mise en œuvre, supportés par la Commune de LOON-PLAGE, sont à la charge du Grand Port Maritime.

APRÈS en avoir délibéré,


A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à ces ventes.

LOON PLAGE, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-19

**22ÈME ÉDITION DU FESTIVAL HET LINDEBOOM - PARTENARIAT DES
STRUCTURES PRIVÉES ET PUBLIQUES**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER , M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-19 - 22ème édition du Festival Het Lindeboom - Partenariat des structures privées et publiques

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Loon-Plage organise la 22^{ème} édition du Festival Het Lindeboom du 18 au 21 juillet 2024.

Comme chaque année, la ville sollicite le partenariat de structures privées et publiques pour qu'elles puissent aider à financer cet évènement majeur de la région en période estivale. Concernant les entreprises privées, il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles un tel partenariat peut être envisagé.

Les entreprises ont la possibilité de recourir au sponsoring ou au mécénat.

Les modalités pourraient en être arrêtées comme suit :

❖ **Niveau 1 : participation inférieure ou égale à 300 €**

- . Invitation du chef d'entreprise au petit-déjeuner « presse ».
- . Deux PASS pour le catering pour la durée du festival.
- . Une invitation pour deux personnes à la chapelle du carnaval.
- . Quatre entrées pour le musée des jeux traditionnels (soit 8,00 € TTC)

❖ **Niveau 2 : Participation à partir de 500 €**

Contreparties de Niveau 1 et :

- . Une entrée pour 4 personnes pour le mini-golf du Parc Galamé (soit 8,00 euros TTC)
- . Une entrée pour 4 personnes pour le parcours d'accrobranche (soit 12 euros TTC)
- . Une entrée pour 4 personnes pour le Lazer Wood (soit 8,00 euros TTC)

❖ **Niveau 3 : Participation à partir de 1 000 €**

Contreparties de Niveau 2 et :

- . Un atelier pédagogique à la Maison de la Nature pour 4 personnes (soit 12 euros TTC)

❖ **Niveau 4 : Participation à partir de 2 000 € :**

Contreparties de Niveau 3 et :

- . Le prêt de la salle de réunion de la Maison de la Nature une demi-journée : 4h00 pour 10 personnes (soit 50 euros TTC) et son café d'accueil.

❖ **Niveau 5 : Participation de 3 000 € :**

Contreparties de Niveau 3 et :

- . Le prêt de la salle de réunion de la Maison de la Nature une journée : 8h00 (soit 100,00 € TTC) et son petit déjeuner d'accueil pour 10 personnes.

La participation au festival est possible suivant trois modalités totalement ouvertes :

1. L'octroi d'une participation financière à destination indifférenciée
2. La prise en charge financière partielle ou totale d'un équipement, d'une prestation technique, de certaines opérations de communication...
3. Le prêt de matériel ou de personnel.

des différents niveaux listés précédemment.

Les mécènes apparaîtront sur les différents supports de communication eu-égard à leur investissement. Il est à noter qu'aucune publicité de quelque nature n'est diffusée sur les supports de communication du festival, seuls sont présentés leurs logos. Les entreprises ont également liberté de recourir au mécénat « discret » en refusant d'afficher leur logo sur les dits supports.

Afin d'entretenir un moment d'échange et de partage avec ces derniers, un repas VIP sera organisé en leur honneur.

Ce partenariat est parfaitement souple et adaptable.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces différentes modalités de participation et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat « sponsoring » et de partenariat « mécénat ».

LOON PLAGE, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL18122023-20

**MOTION DE SOUTIEN POUR LA PÉRENNITÉ DU BUREAU DE POSTE À
LOON-PLAGE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER , M. Anthony BYL.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Marie LIVOURY à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Sandrine FLAVIGNY à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL18122023-20 - Motion de soutien pour la pérennité du bureau de poste à Loon-Plage

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des dispositions prévues par le contrat de présence postale territoriale en cours, le groupe La Poste, par courrier reçu en mairie le 27 novembre 2023, nous informe de l'évolution des horaires du bureau de Poste de Loon-Plage. Ce dernier, nous indique qu'à compter du 02 janvier 2024, de la fermeture hebdomadaire le lundi, ainsi qu'une ouverture du bureau du

du mardi au samedi de 9h00 à 12h00.

La ville de Loon-Plage par la voix de son conseil municipal, s'oppose fermement à cette évolution d'horaire.

En effet, les services postaux, de par leur maillage territorial, constituent un service à la population essentiel pour la vitalité des territoires et un véritable vecteur de cohésion sociale. Ils participent à l'animation des territoires, au dynamisme et à la qualité de l'offre de services publics et bénéficient d'un fort attachement des citoyens, compte tenu notamment de leur dimension humaine et du caractère effectif de service de proximité.

La Poste exerce en outre une mission d'accessibilité aux services bancaires pour tous, grâce à laquelle, la France est l'un des pays les mieux placés en Europe, et ce de façon historique, dans la lutte contre l'exclusion bancaire de nos concitoyens les plus modestes.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la nécessité du maintien du service public postal pour la commune de Loon-Plage sur les horaires actuels en adoptant cette motion.

LOON PLAGÉ, le 18 décembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.